



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 avril 2024

Date de la convocation et affichage : le 05 avril 2024.

Date d'affichage du procès-verbal : le 16 avril 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé : GIOVANNI Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur ROUSSINET Jérôme, le Maire, soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Délibérations :

- Approbation du Compte de Gestion 2023,

- Approbation du Compte Administratif 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Vote du budget 2024,
- Vote des subventions,
- Vote des taux d'imposition 2024.

Questions diverses :

- Informations travaux,
- Elections européennes.

Délibérations :

1552-2024 : Approbation du Compte de Gestion 2023 :

Monsieur le maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

1553-2024 : Approbation du Compte Administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'Assemblée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

- un excédent de la section investissement qui s'élève à : **168 604.21€**
- un excédent de la section fonctionnement qui s'élève à : **324 281.67 €**
- des restes à réaliser qui s'élèvent à : **372 364.00 €**

Soit un excédent global de **120 521.88 €**

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1554-2024 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-39 387.92 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **281 955.83 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent investissement - 001) de la section d'investissement de : **207 992.13 €.**

Un solde d'exécution (Excédent Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de : **42 325.84 €.**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de **372 364.00 €.**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **203 759.79€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **203 759.79 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **120 521.88 €.**

1555-2024 : Vote du budget 2024 :

Le Conseil Municipal établit et vote le Budget Unique 2024 avec la reprise des résultats de 2023 équilibrés en recette et en dépense comme suit :

Section investissement (recettes) : 1 231 994.00€

Section investissement (dépenses) : 1 231 994.00€

La section des recettes d'investissement présentant un excédent de 168 604.21€

Section de fonctionnement (recettes) : 381 636.00€

Section de fonctionnement (dépenses) : 381 636.00€

1556-2024 : Vote des subventions :

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

<i>A S C J C Chepy</i>	<i>3 500€</i>
<i>Prévention Routière</i>	<i>100€</i>
<i>Harmonie les Enfants de la Marne</i>	<i>200€</i>
<i>A C C A de Chepy</i>	<i>200€</i>
<i>École de musique intercommunale</i>	<i>435€</i>
<i>Familles Rurales (Moncetz-Sarry)</i>	<i>220€</i>
<i>A D M R (Marne-Soude-Coole)</i>	<i>200€</i>
<i>Chenevière</i>	<i>100€</i>
<i>JSP Vitry-Le-François</i>	<i>100€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>5055€</i>

157-2024 : Vote des taux d'imposition 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **32.23 %**,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18.27 %**,
- taxe d'habitation (TH) : **13.46 %**,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.86 %**.

de charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Questions diverses :

- **Informations travaux :**

Les travaux de requalification de la RN 44 avancent à un bon rythme et les chepiots commencent à se projeter. Les réunions de chantier tous les mardis matin permettent de régler certaines situations et de répondre aux questions des riverains.

- **Elections européennes :**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les élections européennes auront lieu cette année et qu'il convient d'établir les tours de gardes pour tenir le bureau de vote. Les horaires d'ouverture du bureau de vote peuvent changer d'ici le 9 juin prochain.

Les Conseillers absents devront trouver des électeurs de la Commune afin de les remplacer dans cette tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

Fait à Chepy, le 23 avril 2024

La secrétaire de séance,

M. MENISSIER

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY